

Commune d'Aspremont

PLAN NEIGE

Généralités

Le Plan neige a été conçu pour répondre efficacement en cas de risque de neige ou de verglas en période hivernale afin de maintenir sur la commune des conditions satisfaisantes de déplacements sur la voirie mais également sur les trottoirs.

Le plan repose sur 3 objectifs :

- 1- La rapidité d'intervention
- 2- L'efficacité d'intervention
- 3- La protection de l'environnement

1- La rapidité d'intervention :

Elle repose à la fois sur la prévision de l'information et son cheminement ainsi que la mise en astreinte de l'agent communal et le matériel nécessaire.

1-1 Prévision et cheminement de l'information :

La prévision des chutes de neige ou de verglas provient généralement des bulletins d'alerte de Météo France ou de la Préfecture qui arrivent en Mairie.

1-2 Intervention et matériel :

L'astreinte neige est prévue de **novembre à mars**.

Le matériel de déneigement composé d'un tracteur muni d'une lame de déneigement et d'une sableuse est systématiquement préparé en période de froid afin d'être prêt pour une éventuelle intervention.

L'agent communal doit veiller à l'entretien du matériel et contrôler régulièrement son état de fonctionnement ainsi qu'à l'approvisionnement des stocks de sel et de sable nécessaire pendant cette période.

2- L'efficacité d'intervention :

L'ensemble des opérations doit être piloté et suivi pour permettre de prendre à temps des mesures de corrections éventuelles et d'informer efficacement sur les conditions réelles de déplacement.

Pour cela l'agent communal est doté d'un téléphone portable. Il doit informer, le Maire et l'élu responsable du déneigement, Mr Jean-Philippe ESCANDE au n° 06 09 27 66 50, de sa prise de service et de toutes les difficultés qu'il rencontre pendant son intervention (véhicules gênants, réclamation des administrés ou tout autre événement).

L'agent communal ne recevra d'instruction que de la part du Maire et de l'élu responsable du déneigement.

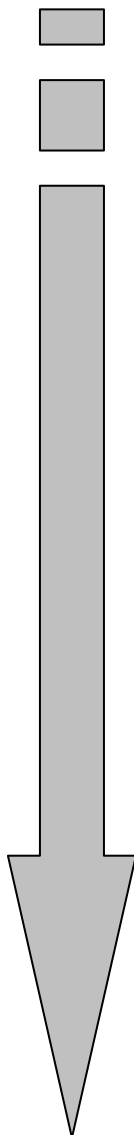
Il devra débuter son intervention entre 3h00 et 4h00 du matin en fonction de la quantité de neige tombée de manière à ce que les Aspremontais (ses) dans les secteurs prioritaires puissent se rendre à leur travail des 5h00 du matin.

L'efficacité du dispositif repose également sur le civisme des usagers et le respect des consignes et arrêtés pris par la municipalité notamment en matière d'interdiction du stationnement.

3- La protection de l'environnement

Obtenir de meilleurs résultats pour la sécurité des usagers et protéger l'environnement est un défi que l'on doit relever dans les prochaines années notamment par le biais de matériel moderne d'épandage sur voirie mais également dans la mesure du possible sur les trottoirs afin d'utiliser le minimum de sel pour une efficacité maximum. Dans la mesure du possible l'utilisation du sable est recommandée.

Déroulement de l'intervention



L'intervention de l'agent chargé du déneigement se décline en 3 niveaux d'intervention. Il devra, dans un premier temps procéder à un déneigement partiel sur l'ensemble de la commune en effectuant une trace de façon à permettre aux véhicules de circuler et de rejoindre les grands axes de circulation, il devra ensuite déneiger les lieux spécifiques et ensuite procéder aux opérations de salage.

Intervention 1^{er} niveau Parcours prioritaires

Sont à considérer comme **axes prioritaires de voirie**, les voies importantes de liaison entre quartiers, les grands axes, dessertes de lieux publics, itinéraires de transports en commun ; une première trace est effectuée avant déneigement complet. Selon les conditions climatiques particulières, une priorité pourra être donnée aux zones à forte pente ou exposées à la formation des congères.

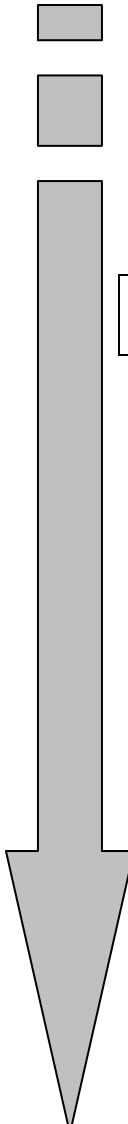
Ordre de déneigement :

Devant Vière, les Aires, le Hameau de Thuoux, le Château, Hauteville, les Patègues, Pré la Cour, le Forest la Tour et les Combes, les Isles, les rues du village (rue principale) et la Plaine.

Intervention de 1^{er} niveau Déneigement des lieux spécifiques

Sont à considérer comme lieux spécifiques les parkings de l'Hôtellerie du Grand Buëch, des Tilleuls, du Monument aux morts, de la Fontaine, de la Mairie et de la superette.

Pour permettre un déneigement efficace le parking du monument aux morts devra être neutralisé et déneigé en priorité avant 10h00, il



servira de parking tampon. A partir de 10h00, c'est-à-dire après son déneigement les aspremontais devront déplacer leurs véhicules stationnés sur les autres parkings, afin de permettre leur déneigement entre 10h00 et 12h00. Des panneaux d'information devront être installés.

Intervention 2^{ème} niveau Parcours secondaires et lieux spécifiques

Sont à considérer comme **axes secondaires de voirie** :

- les chemins ruraux qui desservent des groupes d'habitations et qui seront traités dans un deuxième temps. Il s'agit du chemin des Priourets (habitation de Praeter) et du chemin du Buëch (Habitations Ribes et Pelletieri)

- les voiries privées (sous réserve d'avoir signé une convention et dont la liste n'est pas exhaustive) : chemin des Chapons, voie du lotissement Pré la Cour, logements des Bargines...)

Sont à considérer comme **lieux spécifiques de second niveau**, les trottoirs du pont de la RD 1075, les accès aux contenaires des Tilleuls, du café de la place et les escaliers du centre du village.

Dégagement des bourrelets de neige

Les bourrelets de neige constitués lors du passage de l'engin seront à dégager par chacun des riverains. L'agent communal dégagera uniquement les accès de personnes âgées à mobilité réduite qui auront été préalablement identifiées.

Les opérations de salage

Le salage ne doit pas être systématique, il est effectué sur l'ensemble des voies quand les routes sont verglacées et que la température n'est pas inférieure à - 8 degrés.

Fin des opérations de déneigement

Avant la fin des opérations de déneigement, en cas de grand vent, l'employé communal devra repasser aux Patègues pour enlever les congères de neige qui se forment régulièrement. Le matériel devra être nettoyé et entretenu.